

Les papiers d'identification des équidés : une prestation du SIRE

Document d'identification et carte d'immatriculation

Le **document d'identification**, sous forme d'un livret ou d'une pochette, peut être comparé à la "carte d'identité" de l'équidé. Il indique entre autre nom, numéro SIRE, numéro de transpondeur, sexe, robe, race ou appellation, signalement (description de l'équidé), ...

La **carte d'immatriculation** atteste de la propriété de l'équidé et peut être rapprochée de la "carte grise" d'une voiture. Y sont indiqués le nom, le numéro SIRE, le sexe, la robe, la race ou l'appellation de l'équidé, et le nom et les coordonnées du (ou des) propriétaire(s).

La **prestation du SIRE** est l'enregistrement de toutes ces informations de façon permanente, l'immatriculation (attribution d'un numéro SIRE unique pour chaque équidé), et l'édition des documents d'identification (ou visa des documents étrangers) et des cartes d'immatriculation.

Votre équidé n'a aucun papier : comment en faire faire ? Quelle que soit sa situation, vous devez demander à un identificateur, vétérinaire habilité ou agent des Haras nationaux, d'effectuer son **relevé de signalement** (voir fiche : Relevé de signalement) et son **puçage** (voir fiche : La pose de puce).

Attention : l'identification de tous les équidés sevrés est obligatoire et vous êtes à tout moment susceptible d'être contrôlé et de devoir montrer le document d'identification de votre équidé, édité par les Haras nationaux (ou visé par tampon SIRE pour les documents étrangers).

Votre équidé vient de naître et il n'est pas issu d'une saillie déclarée

Votre équidé peut voir ses origines constatées et porter l'appellation "Origines constatées".

Pour ce faire, vous devez :

- demander le formulaire autocopiant "déclaration d'une naissance issue de monte naturelle d'un père non approuvé" disponible sur demande au SIRE (NB : ce formulaire comporte un numéro unique en haut à droite qui est le numéro de naissance. A ne pas photocopier : en demander autant que nécessaire) ;
- le remplir et le renvoyer dans les 15 jours qui suivent la naissance au SIRE accompagné d'un chèque incluant les frais relatifs à l'établissement des documents d'accompagnement du produit et les frais d'analyses pour le contrôle de filiation (obligatoire).

Sinon, **votre équidé est "Origines Non Constatées"**. Outre le paiement de la prestation du SIRE et la signature de l'attestation sur l'honneur de propriété lors du relevé de signalement et du puçage, aucune autre démarche n'est nécessaire. Vous recevrez les papiers à l'adresse que vous avez mentionnée sur votre attestation sur l'honneur.

Votre équidé vient de naître et il est issu d'une saillie déclarée

Vous devez être en possession du certificat de saillie dont il est issu remis par l'éta lonnier. Ce dernier peut le retenir jusqu'au paiement intégral de la saillie.

Avant le relevé de signalement, vous devez **déclarer la naissance** sous 15 jours : Rendez vous sur notre site Internet www.haras-nationaux.fr pour déclarer la naissance. Vous effectuerez, sur site sécurisé, le paiement en ligne de la prestation SIRE et le cas échéant du typage ADN de la mère ou contrôle de filiation du produit.

Vous avez aussi la possibilité de remplir la déclaration de naissance se trouvant au dos du certificat de saillie.

Remplissez-la et renvoyez-la au SIRE accompagnée du chèque correspondant à la prestation SIRE et le cas échéant au typage ADN de la mère ou contrôle de filiation du produit.

Si votre poulain est de type sang ou poney, vous devez **choisir son niveau d'identification** :

- niveau loisir qui lui autorisera toutes les activités hormis les déplacements hors de France, les courses, les compétitions sportives officielles, la reproduction dans certains stud book. La validation de son document d'identification, inutile dès lors, n'est donc pas comprise ;
- niveau performance qui ne lui interdira aucune activité et intègre la validation de son document d'identification obligatoire à partir de 12 mois.

Vous devrez, lors du relevé de signalement et du puçage, montrer le document d'identification de la mère et l'attestation de saillie dont est issue le produit. Cette dernière vous a été remise par l'éta lonnier en fin de monte. Un prélèvement sanguin de la mère et/ou du produit sera le cas échéant effectué pour typage ADN ou contrôle de filiation.

Votre équidé est sevré et n'a aucun papier ?

Il est "**Origine Non Constatée**", et la procédure est la même que ci-dessus, ou **importé** (voir fiches 304 ou 305), ou vous avez **perdu ses papiers** (voir fiche 310).

Pour quels prix ?

Produits issus de saillie déclarée :

- **niveau loisir** : 28 € avec déclaration de naissance par Internet ou 38 € avec déclaration de naissance papier.
 - **niveau performance** : 32 € avec déclaration de naissance par Internet ou 42 € avec déclaration de naissance papier.
 - **trait** : gratuit
 - **ra ces d'ânes** : 15 €
- Ajouter le contrôle de filiation (46 € si produit issu d'une saillie déclarée, 75 € sinon) ou le typage ADN de la mère (30 €), selon les dispositions de stud book.

- **ONC** : 40 €

Ajouter pour tous, les opérations d'identification de terrain (relevé de signalement, puçage, éventuellement signalement graphique).